

Déclaration sur le **point 6 de l'ordre MEDPA: RRC IPACC et la justice naturelle**

Mr Le Président, les membres du MEDPA

**Je présente cette déclaration au nom de IPACC en partenariat avec
Nature Justice.**

Le changement climatique et de la vulnérabilité

**Le Terme Réduction des risques de catastrophes renvoie généralement à des
crises brusques.**

**Toutefois, dans la pratique, la CCNUCC (la Convention cadre des Nations
unies sur le changement climatique) reconnaît que certaines crises qui se
produisent lentement. C'est le cas par exemple de la rareté de l'eau, la
dégradation des sols et de changement de températures moyennes.**

**Les systèmes traditionnels de gouvernance et de gestion des ressources
naturelles, y compris le pastoralisme, la chasse, la cueillette, la pêche
artisanale, et l'agriculture sur brûlis, sont de plus en plus pertinentes dans le
contexte actuel d'instabilité climatique et la nécessité des systèmes d'alerte
précoce et d'adaptation.**

**L'Atelier régional de IPACC de 2011 sur la météorologie et les systèmes des
savoirs traditionnels et autochtones a conclu que le pastoralisme en
Afrique est un système adaptatif pour faire face à la rareté des pluies, et
aussi à la nécessité de la gestion des écosystèmes et de la biodiversité.**

**Dans le cadre actuel d'instabilité climatique, le Pastoralisme, offre une
approche intéressante de la sécurité alimentaire et de la conservation de
l'environnement basée sur les savoirs traditionnels.**

SYSTEMES DE SAVOIRS TRADITIONNELS,

Monsieur le Président,

**Les principaux forums des Nations Unies et le Groupe d'experts
intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont reconnu que les
Systèmes des savoirs traditionnels et autochtones constituent des moyens
essentiels pour s'adapter au changement climatique. Ils sont également
utiles pour la prévention ou la résolution des conflits déclenchés par des
impacts climatiques et par la vulnérabilité des populations.**

**Les Gouvernements doivent travailler avec les populations autochtones pour
s'assurer que les débats scientifiques, les forums et négociations
multilatéraux tiennent compte de la diversité des systèmes des savoirs
traditionnels et autochtones.**

Pour améliorer la participation des peuples autochtones aux initiatives de réduction, de prévention, et préparation aux risques des catastrophes naturelles, nous devons nous inspirer de ce qui a été fait pour les initiatives d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Notre déclaration écrite fournit plus d'informations sur ce point.

DROITS FONCIERS TRADITIONNELS, LA RECONNAISSANCE, LE SOUTIEN JURIDIQUE SYSTEME TRADITIONNELS DE GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES

La résilience culturelle dépend d'une part des mécanismes de maintien et de transfert des savoirs traditionnels et autochtones et d'autre part du renforcement et de la sécurisation des droits traditionnels à la terre aux ressources. Et des systèmes coutumiers de prise des décisions.

Selon le droit coutumier et le droit international, les peuples autochtones ont des droits clairs de propriété et de possession sur leurs territoires, les terres et les eaux et de les gérer conformément à leurs propres valeurs autodéterminées.

Cependant, rare sont des systèmes juridiques postcoloniaux qui reconnaissent véritablement ou soutiennent le système fonciers coutumiers, surtout ceux des peuples forestiers, nomades et mobiles.

Les cadres législatifs étatiques et les systèmes judiciaires actuels fragmentent, et divisent les territoires des peuples autochtones et créer des revendications contradictoires ou concurrentes.

L'insécurité du système foncier traditionnel contribue à la vulnérabilité des peuples autochtones et réduit leur résilience et leurs capacités aux changements et aux catastrophes.

La Perte de l'accès à la terre et aux ressources causée par des programmes d'adaptation et développement imposés par les hautes instances des décisions des pays, comme les projets de construction des barrages conduit à des conflits et aggrave la vulnérabilité.

Par exemple, en Afrique de l'Est, les grands travaux d'infrastructure, comme la construction du barrage sur le fleuve Omo en Ethiopie, menace directement tout l'écosystème du lac Turkana, un site du patrimoine mondial, accroît la vulnérabilité des peuples autochtones, y comme les Elmolo, les Turkana, les Dessanch et Pendilles

Recommandations

En plus de la participation des autochtones à la prise des décisions pour la réduction des risques des catastrophes tel que ressort de l'étude de MEDPA, les peuples autochtones contribue sensiblement à l'atténuation et l'adaptation

au changement climatique, ainsi qu'à la prévention des catastrophes à travers leurs systèmes de Gouvernance et de conservation des ressources naturelles basés sur les territoires.

Ces systèmes de gouvernance des ressources naturelles et de prévention des conflits devraient être dûment reconnus en conformité avec les droits des Peuples à l'autodétermination et avec les principes du Consentement libre, préalable et éclairé des peuples.

Avec le déclin de la biodiversité et l'augmentation de l'incertitude, il devient de plus en plus important et nécessaire d'appuyer les efforts de conservation que déploient les peuples autochtones.

En outre, les peuples autochtones et leurs systèmes de connaissances et de pratiques de conservation habituelles doivent être inclus dans tous les niveaux de prise de décision sur le changement climatique l'adaptation changement climatique et la réduction des risques de catastrophe.

La reconnaissance juridique des droits coutumiers des terres et des ressources foncières nous permet d'avoir des moyens de subsistance adaptée et culturellement appropriée et mais elle est aussi un mécanisme efficace d'adaptation et de réduction des risques.

Je vous remercie Mr le Président